



**Direction Générale des
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Jean-Paul Montay
Poste:

2012-CG-2-3463

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE RELIANT LE GIRATOIRE DES MIGNEAUX
ET LE CARREFOUR DE LA MALADRERIE AU SUD DE LA RD113, EN
VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE POISSY**

Le présent rapport a pour but de proposer le déclassement d'une voie aménagée lors de la mise à 2x2 voies de la RD113 à Poissy par le Département en vue d'assurer la desserte de propriétés riveraines, dans la voirie communale de la ville de Poissy.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement à 2 x 2 voies de la route départementale n° 113 entre le giratoire des Migneaux et le carrefour de la Maladrerie à Poissy, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 04-215 / DUEL du 2 novembre 2004, le raccordement direct de la rue de la Bidonnière (voie communale de Poissy) à la RD113 a été supprimé. La liaison entre cette rue et la RD113 s'effectue maintenant par deux voies situées dans le prolongement l'une de l'autre :

- A l'ouest par une voie en double sens de 385 mètres longeant la RD113 au sud jusqu'au carrefour giratoire des Migneaux d'une part ;
- A l'est par une voie en sens unique de 250 mètres parallèle longeant la RD113 au sud jusqu'au carrefour de la Maladrerie d'autre part.

Cette voirie de 635 mètres de longueur totale qui relie le giratoire des Migneaux et le carrefour de la Maladrerie a été aménagée lors de la mise à 2 x 2 voies par le Département en vue d'assurer la desserte des propriétés riveraines mais n'assure aucune fonction dans l'intérêt du réseau routier départemental. Son maintien dans le domaine public départemental n'est donc pas justifié.

Par délibération du 8 février 2012, la commune de Poissy a accepté et prononcé le classement de cette voie dans la voirie communale. La limite entre les deux domaines publics, départemental et communal, est précisée sur les plans annexés au projet de délibération.

Je sou mets donc à votre décision, l'approbation du déclassement de cette voie du domaine public routier du département, et de son classement dans la voirie communale de Poissy.

Le déclassement précité ne donne pas lieu à enquête publique dans la mesure où le déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Je vous propose donc de m'autoriser à préparer et à signer les actes administratifs liés aux procédures visées ci-dessus, ainsi qu'à tout autre document relatif au présent projet de délibération.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :